



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2006/001

Genève, le 11 janvier 2006

CONCERNE:

Liste des notifications restant valables

1. Le Secrétariat communique aux Parties la liste des notifications encore valables au 1^{er} janvier 2006.
2. Lors de la mise à jour de la liste, le Secrétariat cherche à réduire le plus possible le nombre de notifications valables. Le principal critère sur lequel il se fonde pour décider de supprimer ou non une notification est si elle contient des informations utiles pour toute nouvelle Partie. Ainsi:
 - a) les notifications caduques sont supprimées de la liste;
 - b) toute notification communiquant des informations à la demande d'une Partie est supprimée si elle n'est plus valable ou lorsque la Partie a accepté qu'elle soit supprimée de la liste;
 - c) les notifications donnant des informations sur de futures sessions sont supprimées après la tenue de la session; et
 - d) les notifications intitulées "Envoi de documents" et "Mises à jour du répertoire et des registres CITES" sont automatiquement supprimées de la liste après la communication suivante. De même, les notifications servant effectivement de notes de transmission couvrant une documentation peuvent être supprimées de la liste et n'ont pas besoin d'être communiquées aux nouvelles Parties, même si la documentation reste valable.
3. La liste des notifications valables placée sur le site Internet de la CITES (<http://www.cites.org>) est régulièrement mise à jour mais pas aussi complètement que lors de sa révision en fin d'année.
4. Lorsque des informations figurant dans des notifications concernant des Parties cessent d'être valables, le Secrétariat prie ces Parties de veiller à l'en informer.